

REPRISE DE LA SAISON 2025 – INFORMATIONS DIVERSES

GESTION DES MONTÉES DE CATÉGORIES OPEN ET ACCESS

REGLEMENTATION

- ✓ Présentation de la licence.
- ✓ Consigne des dossards (possible).
- ✓ Signature de la feuille d'émargement (obligatoire).

PARTICIPATION DES DAMES AUX EPREUVES HOMMES

ELITE (issue d'un groupe sportif UCI) : participation autorisée aux épreuves ELITE – OPEN *

ELITE (hors groupe sportif UCI) : participation autorisée aux épreuves ELITE - OPEN et ACCESS 1.

OPEN 1-2 : participation autorisée aux épreuves OPEN - U17 et A1 ou A2 au choix.

OPEN 3 : participation autorisée en Open – U17 et A1, A2 ou A3 au choix.

ACCESS : participation autorisée en Open – U17 et A1, A2, A3 ou A4 au choix.

(17-18 ans) ACCESS participation autorisée aux épreuves de **U17**.

Les dames de toutes les régions (sauf les licenciées IDF ACCESS de 40 ans et plus) ne seront pas autorisées à participer à ces compétitions (hommes ci-dessus), si des épreuves dames sur route, sont organisées en Ile-de-France le même jour.

Remarque : si une épreuve réservée aux femmes et correspondant à la catégorie de la licenciée est organisée le même jour dans le Comité Régional du club de la concernée, cette dernière ne pourra pas s'inscrire sur l'épreuve hommes.

*Les femmes avec une licence Elite Pro au sein d'un groupe sportif World Tour peuvent participer aux épreuves Elite et Open 1,2 et 3 mais pas aux épreuves avec plafond de catégorie Open 2 ou celles avec plafond de catégorie Open 3.

Le système fédéral permet désormais d'engager par les comptes clubs les dames OPEN dans les épreuves ACCESS.

ENGAGEMENTS

L'engagement sur place est possible (sauf si mention contraire sur le DO) avec majoration :

U15-U17 : 2€

Elite-Open-Access : libre de 0 à 5€

Le montant doit être indiqué sur le DO.

Il est possible de remplacer un coureur du même club seulement si l'épreuve est complète.

RECLAMATION

Les réclamations concernant les classements des épreuves devront être transmises par mail au comité régional iledefrance@ffc.fr maximum 48 heures après la publication des résultats sur le site régional.

TITRE TEMPORAIRE

Le titre temporaire est valable **1 mois** à la date de la délivrance ; les personnes se présentant muni de celui-ci doivent régler le montant de l'engagement sur place.

Lors de la souscription à un titre temporaire de participation, la couverture assurance individuelle accident n'est pas obligatoire pour participer à l'épreuve ; le participant peut la refuser.

Dans ce cas l'organisateur lui fait signer un document attestant de son refus et où il reconnaissait avoir été pleinement informé que, du fait de son refus, il ne bénéficie que de l'assurance Responsabilité Civile au titre des dommages causés à des tiers et d'aucune couverture Individuelle Accident.

ORGANISATION

L'organisateur doit respecter les RTS en vigueur (les secouristes doivent être dédiés uniquement à cette tâche) même s'il est difficile de respecter à la lettre la « bulle course » dans les épreuves régionales, il convient néanmoins de s'assurer de la visibilité des véhicules de l'organisation à l'aide de gyrophares ou de feux flash.

Prévoir une salle avec tables et chaises pour les arbitres, ainsi qu'un podium pour juger les arrivées.

Il est conseillé d'ouvrir assez tôt les dossards (1h30 avant le départ) surtout sur les épreuves ACCESS.

RESPECT DES LIEUX ET INFRASTRUCTURES MISE A DISPOSITION PAR LES COMMUNES OU AUTRES

Chaque participant ainsi que les dirigeants des clubs doivent faire preuve de civilité et de respect des lieux d'accueil et des infrastructures mises à disposition par les communes afin d'éviter certaines incivilités rencontrées la saison passée.

En effet, les organisateurs se démènent au quotidien pour mettre sur pied des épreuves à destination de l'ensemble des licenciés et pour faire vivre le cyclisme régional ; ce travail de fond auprès des communes ne doit pas être gâché par le comportement inciviles de certains.

GESTION DES MONTÉES DE CATÉGORIES OPEN ET ACCESS



Suivant la réglementation fédérale

TITRE II – EPREUVES SUR ROUTE (Chapitre 0) TITRE

XVI – CYCLISME POUR TOUS (chapitre 2)

Conditions de prise en compte des victoires (OPEN et ACCESS) :

- Epreuve d'une journée : 1 victoire.
- Epreuve d'une journée en 2 tronçons : seule, la victoire au classement général est prise en compte.
- Epreuve par étapes (sur au moins 2 jours) : toute victoire est prise en compte (étape, demi-étape et général).

Coueurs Open 1 dans l'effectif déclaré de National 1/2/3 :

Les coueurs des effectifs déclarés de National 1/2/3, classés Open 1, seront soumis à une montée en catégorie Elite au nombre de victoire (3) ou au barème de points (30pts) ou sur supériorité manifeste.

Barème de points : (inchangé)

1^{er} : 6, 2^{ème} : 4, 3^{ème} : 3, 4^{ème} : 2, 5^{ème} : 1.

Montée de catégorie Open 3 en catégorie Open 2 : 20 points

Montée de catégorie Open 2 en catégorie Open 1 : 30 points

Décompte des points (OPEN et ACCESS) :

Chaque coureur est directement responsable de la gestion de ses points qui valent pour tous les clubs obtenus à titre individuel sur l'ensemble du territoire, à l'exclusion des épreuves à caractère particulier : Gentleman, Course à l'élimination sur route, course de côte chronométrée.

Changement de licence :

Dans tous les cas, le coureur disposera de 3 jours francs pour changer de catégorie, à partir du jour où il aura atteint le total de points requis pour la montée le concernant. Toute irrégularité constatée entraînera l'ouverture d'un dossier disciplinaire ce qui suppose diverses sanctions : mise hors course, remboursement des prix et primes perçus, mesure de suspension, etc...

Supériorité manifeste (OPEN) :

La Commission régionale route pourra en cours de saison utiliser la supériorité manifeste pour faire monter un coureur dans la catégorie supérieure. Elle se déterminera d'après la combinaison de plusieurs critères définis par le Comité régional :

- Nombre de victoires
 - 4 pour les licenciés OPEN 2
 - 3 pour les licenciés OPEN 3
- Victoire dans une catégorie supérieure
- Comportement dans les épreuves, sur rapport des arbitres.



CHANGEMENT DE CATEGORIE ACCESS

De ACCESS 4 à ACCESS 3 : 2 victoires ou 25 points.

De ACCESS 3 à ACCESS 2 : 2 victoires ou 25 points.

De ACCESS 2 à ACCESS 1 : 2 victoires ou 25 points.

De ACCESS 1 à OPEN 3 : 2 victoires ou 25 points.

Les points sont attribués selon le barème suivant :

1er : 6 pts - 2e : 4 pts - 3e : 3 pts - 4e : 2 pts - 5e : 1 pt.

- Les coueurs descendus d'OPEN 3 remontent avec 1 victoire ou 25 points.

- Les coueurs (U19) âgés de 17 et 18 ans montent d'une série avec 1 victoire ou 25 points.

- Les coueurs descendus en fin de saison par la commission avec 1 victoire ou 25 points.

- Dans les épreuves où le nombre de coureurs partants dans l'une des catégories (ACCESS) sera inférieur ou égal à 10, les points attribués aux 5 premiers ne seront pas comptabilisés pour la montée de niveau.

Supériorité manifeste (ACCESS) :

Elle s'applique immédiatement si elle est avérée et constatée par les arbitres ou par les membres de la commission régionale, que ce soit pour la montée dans les niveaux A1, A2, A3, ou pour la montée en OPEN 3. Le rapport d'arbitre ou des membres de la commission régionale, est le seul acte à prendre en considération.